

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Diplôme : **DU Troubles du Spectre Autistique : actualisation des connaissances et pratiques professionnelles**

Responsable (s) : **Magali BATTY et Sophie BADUEL**

Contrôle continu

	Épreuve		Durée	Coeff.	Report
	UE	Épreuve			
1	UE101 : Symptomatologie et démarche diagnostique	1/Dossier collectif : recherche documentaire (60%) 2/Dossier individuel : étude de cas (40%)		10	NA
2	UE102 : Fonctionnements	1/Dossier collectif : recherche documentaire (50%) 2/Examen écrit fin UE (50%)		10	NA
3	UE 103 : De l'évaluation à l'intervention	1/Dossier collectif : problématique d'intervention (40%) 2/ Dossier individuel : recommandations de bonne pratique (20%) 3/ Dossier individuel : analyse fonctionnelle (40%)		20	NA
4	UE104 : Stages	1/Stage 1 : rapport professionnel et grille d'évaluation (50%) 2/Stage 2 : rapport professionnel et grille d'évaluation (50%)		20	NA
5	UE105 : Projet tuteuré	Dossier individuel avec documents fin d'année (100%)		20	NA

Informations complémentaires

La formation est validée avec l'obtention d'une moyenne de 10/20 minimum.

Chaque UE est également validée par l'obtention d'une note moyenne de 10/20 minimum. Elles ne sont pas compensables entre elles.

Pour résumer, seule l'UE projet tuteuré fait l'objet d'un contrôle terminal exclusivement. Les autres UE font l'objet d'un contrôle continu.

Les écrits sont susceptibles d'être soumis au logiciel Compilatio afin de contrôler le plagiat et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.